



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 25 Juin 2015** à 20h30
affiché le 26 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 juin 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 juin 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présences et pouvoirs : conformément au détail ci-dessous.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT (présente à partir de la délibération n° 9 bis) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (présente à partir de la délibération n° 2) - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 10) - M. CLERGOT - M. GUALDO (présent à partir de la délibération n° 3) - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ (présent à partir de la délibération n° 9 bis, mais absent pour la n° 10 votée avant la délibération n° 9 bis) - Mme MIFSUD - M. CANTER (absent à partir de la délibération n° 13) - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 2 à n° 9) - M. GUALDO à M. CLERGOT (pour les délibérations 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. PESSÉ à Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 1 à n° 9 et pour la n° 10 votée avant la n° 9 bis) - M. CANTER à M. PESSÉ (à partir de la délibération n° 13) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR,

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales - Modification

N° 05 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants - Modification

N° 06 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres - Modification

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

N° 08 - Modification n° 3 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts

N° 09 - Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Senlis (GHPSO) - Motion pour le maintien des services de proximité et de la qualité des soins sur le site de Senlis

N° 09 bis - Motion pour le soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Domaine : Urbanisme

N° 10 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

N° 11 - Bail emphytéotique passé avec l'association de Santé Mentale La Nouvelle Forge - Modification

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue de Beauvais

N° 13 - Cession immobilière - Parcelle rue du moulin Saint-Rieul

Domaine : Finances / Mécénat / Don

N° 14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

N° 15 - Approbation et information du lancement d'une campagne de mécénat populaire par l'intercession de la Fondation du Patrimoine afin de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis

N° 16 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Véhicule

Domaine : Techniques

N° 17 - Etudes, maîtrise d'œuvre de travaux et travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection du portail ouest de la Cathédrale - Subventions - Marché

N° 18 - Réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Caroline CAYEUX pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail ouest de la Cathédrale

N° 19 - Travaux d'abattage d'arbres et de plantation avenue de Creil - Convention financière avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France

N° 20 - Mise en souterrain du réseau électrique rue de Meaux - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

N° 21 a - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

N° 21 b - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Restauration du déversoir de la Nonette

N° 21 c - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Rénovation de la piste du Vélodrome et des dalots de la piste d'athlétisme

N° 21 d - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Hôtel de Ville - Étude et travaux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

N° 22 a - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz

N° 22 b - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 23 - Tarifs du Conservatoire municipal - Modification

Domaine : Éducation / Petite enfance

N° 24 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

Domaine : Personnel

N° 25 - Mise à jour des logements de gardiens municipaux

Domaine : Divers

N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 23 avril 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme MULLIER, M. BATTAGLIA, M. CANTER, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

52 du 13 mars - Convention de partenariat avec l'association "La Confrérie Saint-Fiacre"(60 Senlis), dans le cadre du Salon du Jardin qui se déroulera du 27 au 29 mars 2015, sur le cours Thoré-Montmorency - Recette : 728 euros (montage et démontage des tentes) et 0,20 euro par m² et par jour (occupation du domaine public pour vente au déballage).

53 du 13 mars - Contrat avec Polychrone (75078 Paris) pour deux représentations de "Méli-Mélo... Bruissements d'images 2" le 11 avril, à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 082,50 euros TTC.

54 du 13 mars - Convention avec l'association "Théâtre de l'Alambic" pour la représentation de "l'écharpe rouge" le 12 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

55 du 13 mars - Convention avec l'association "Théâtre à Coulisses" pour la représentation de "Yvonne, Princesse de Bourgogne" le 12 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

- 56 du 16 mars - Désignation du Cabinet UGGC (75008 Paris) pour la rédaction d'une note technique et pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du dossier relatif à la chute des remparts Bellevue - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats UGGC, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toute juridiction.
- 57 du 17 mars - Convention avec la société Lutetia Films (75019 Paris) pour le tournage d'un téléfilm "Le Cuisinier de l'Empereur" les 10 et 19 mars, rue sainte-Prothaise, place Notre-Dame et rue du Heaume - Recette : 1 155 euros.
- 58 du 17 mars - Contrat avec la Compagnie Lizart pour la représentation de "La Thérapie" le 12 avril, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 59 du 17 mars - Convention avec les Ateliers Théâtre de l'association "L'Art M'attend" pour la représentation de "Building" le 11 avril, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.
- 60 du 17 mars - Convention de partenariat avec le CIC Nord-Ouest (60 Senlis) pour le soutien de la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril - Recette : 1 000 euros.
- 61 du 17 mars - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Nord Europe (60 Senlis) pour le soutien de la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril - Recette : 500 euros.
- 62 du 23 mars - Convention avec l'association "Côté Scène" pour la représentation de "L'assemblée des femmes" le 11 avril 2015, salle de l'Obélisque, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.
- 63 du 23 mars - Convention avec l'Ecole du Jeu (75 Paris) pour plusieurs représentations le 11 avril 2015, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 64 du 23 mars - Convention avec l'association "TouFoulKan" (60 Thiverny) pour deux représentations de "Les Oubliés du Grenier" le 12 avril, place de la Halle et parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 65 du 23 mars - Convention de prestation de service avec l'association "Tous en Scène" (60 Senlis) pour une représentation le 10 avril et trois représentations le 11 avril, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 66 du 23 mars - Contrat avec l'association La Sphère Bleue (75005 Paris) pour les représentations de "La Dernière Séance" le 12 avril 2015, au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 600 euros TTC.
- 67 du 23 mars - Contrat avec l'association Fond de Scène, (95 Ermont) pour les représentations de "En pure perte" les 11 et 12 avril 2015, aux Musées de Senlis dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 700 euros TTC.
-
- 68 du 24 mars - Contrat d'abonnement de services temporaires auprès de la société ECOLAB PREST France (94 Arcueil) pour la vente, l'installation et/ou l'entretien, le dépannage de destructeur électronique d'insectes volants dans les restaurants scolaires de la ville pour les prestations Resto Protect RP et désinfection, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier - Coût : 4 053,60 € TTC.
- 69 du 24 mars - Contrat d'assistance technique avec la société AriCad (78 Montigny) pour la maintenance et l'assistance via la hotline internet relatives à l'utilisation des logiciels Autodesk AutoCAD Map et Autodesk AutoCAD LT, pour une durée d'un an à compter du 24 mars - Coût : maintenance 400 euros HT/an, assistance : 450 euros HT la 1/2 journée et 800 euros HT la journée.
- 70 du 9 avril - Convention avec le lycée Saint-Vincent (60 Senlis) pour le prêt de l'exposition "Chronique d'une guerre annoncée" du 12 au 31 mars - Convention à titre gratuit.
- 71 du 9 avril - Contrat avec la société Tango Prod pour la représentation du spectacle "La fourmi ayant chanté tout l'été", le 8 avril, à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 036,90 TTC.
- 72 du 26 mars - Contrat avec l'entreprise Otis (80 Rivery les Amiens) pour la maintenance de l'ascenseur du centre de rencontre de l'Obélisque, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier - Coût : Montant annuel 3 181,12 € TTC.

73 du 26 mars - Convention avec la société Air Liquide Industrie (69 Saint-Priest) pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour les ateliers municipaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2015 - Coût : Montant annuel 1 095 euros TTC.

74 du 26 mars - Contrat avec la société OTIS (80 Rivery Les Amiens) pour la maintenance de l'ascenseur de la Bibliothèque Municipale, pour une durée de 3 ans - Coût : 3 825,31 € TTC / an.

75 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la société Allianthis (92 Reuil-Malmaison) pour la location de deux photocopieurs RICOH pour la Direction Générale et le service Citoyenneté de la mairie, à compter du 30 septembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

76 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs RICOH MP 4000 pour l'école maternelle Brichebay, l'école primaires de l'Argillère, de Beauval et du Val d'Aunette, à compter du 7 octobre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

77 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs RICOH MP 4000 pour les écoles élémentaires de Brichebay et du centre, ainsi que pour l'école Notre Dame du Sacré-Coeur et la maternelle d'Orion, à compter du 26 décembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

78 du 26 mars - Non reconduction de contrat avec la SARL La Bureautique En Direct (75 Paris) pour la maintenance de deux photocopieurs RICOH pour la Direction Générale et le service Citoyenneté, à compter du 30 septembre - Le paiement des prestations cessera à compter de cette date.

79 du 26 mars - Annulation de la décision n° 159 du 6 août 2014 portant sur la passation d'une convention avec la ville de Crépy en Valois (60) pour l'occupation du stand de tir à Senlis par les agents de la Police Municipale.

80 - Numéro reporté

81 du 27 mars - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS SUPERSOL (95 Andilly), pour la remise en état annuelle des courts de tennis en terre battue - Coût : 15 000 euros HT.

82 du 31 mars - Contrat avec la Compagnie Les Troublions (60 Cuise-la-Motte) pour la représentation d'extraits de "No man's land" le 12 avril, salle des Capétiens de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 100 euros TTC.

83 du 31 mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes) pour 2 représentations de la "La Plume au Fusil" et 1 représentation de "Il était 3 fois" le 11 avril, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 6 800 euros TTC.

84 du 31 mars - Contrat avec la Compagnie du Mercredi pour la représentation de "Nouveau Voisinage" le 12 avril, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

85 du 31 mars - Contrat avec l'association Les ailes d'Isis (60 Crouy-en-Thelle) et le commerce Le Cachot (60 Senlis) pour 4 représentations du spectacle "Contes et Légendes" les 11 et 12 avril, dans les caves du Cachot, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 200 euros TTC à l'association Les Ailes d'Isis.

86 du 2 avril - Contrat avec la Compagnie de l'Eventuel Hérisson Bleu (60 Canny sur Thérain) pour la représentation de "Victor Bang" le 12 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 980 euros TTC.

87 du 2 avril - Convention avec la Compagnie La Note Rouge pour la représentation de "Couples en pièces" le 11 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.

88 du 2 avril - Convention avec l'association A vous de jouer pour une représentation de "Visite guidée" le 11 avril au Musée d'Art et d'Archéologie et une lecture spectacle de "Je veux vous revoir" extraits le 12 avril au Musée de la Vénerie, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

89 du 2 avril - Convention de partenariat avec l'association La Scène au Jardin pour communiquer respectivement sur la 4^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril, et le Festival La Scène au Jardin du 27 juin au 20 septembre - Convention à titre gratuit.

90 du 2 avril 2015 - Convention avec l'association Les Tréteaux de Saint-Rieul pour la représentation de "20 ans, 20 sketches, la logique de l'absurde" le 10 avril 2015, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

91 du 2 avril - Contrat avec la Compagnie du Prieuré pour la représentation de "La tête noire" le 11 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

92 du 2 avril - Modification de la décision n° 18/ 2015 du 23 janvier portant sur la réforme et la cession d'une machine à bois à titre payant sur le site Webenchères - Prix de vente fixé à 603 € (contre 680 € précédemment).

93 du 2 avril - Modification de la décision n° 17 / du 23 janvier portant sur la réforme et cession d'une machine à bois (Dégauchisseuse) à titre payant sur le site Webenchère - Prix de vente fixé à 903 € (contre 1 500 € précédemment).

94 du 03 avril - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la CC3F (60 Senlis) pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de collecte enterrée des déchets ménagers en apport volontaire sur le parking du cours Thoré Montmorency, le terme de la convention est fixé à compter de la réception définitive des ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties - Coût : Chaque partie assurera le financement des travaux qui relèvent de sa compétence indiqué dans le marché public en procédure adaptée n° 2014 ENV 001.

95 du 08 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la ville dans le cadre de la procédure concernant THOMAS Jérémy suite aux différents faits qui lui sont reprochés, notamment violences sur des agents de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.

96 du 08 avril - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la ville et de son agent municipal dans le cadre de la procédure concernant RACHDI Zouhir suite aux différents faits qui lui sont reprochés, notamment outrage à personne de l'autorité publique à l'encontre d'un agent de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.

97 du 8 avril - Contrat avec la Compagnie de la Fortune - Théâtre en soi (560 Sery-Magneval), pour 1 représentation du spectacle "Le mariage est aussi nocif que les cigarettes et tellement plus cher" le 9 avril au cinéma Jeanne d'Arc, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 055 euros TTC.

98 du 8 avril 2015 - Convention avec la Compagnie Les Apprentis de l'Invisible pour 2 représentations du spectacle "Bourlinguer" le 12 avril 2015, au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

99 du 8 avril - Convention avec l'association Paris-Mercoeur pour la troupe "Les Chemins de Traverse" pour 1 représentation du spectacle "Kroum l'Ectoplasme" le 12 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

100 du 8 avril - Contrat avec l'association AES DANA (50 Pontorson) pour 1 représentation fragmentée en 3 parties du spectacle "Fabulae" le 12 avril, aux Arènes, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 888,45 euros TTC.

101 du 8 avril - Convention avec la Compagnie "Théâtre du Chahut Lunaire" pour la représentation de "Sans Nom" le 11 avril, au parc du Château Royal, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.

102 du 8 avril - Convention avec l'association "Un coin de théâtre" pour la représentation de "L'addiction est pour moi" le 11 avril 2015, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" et de la sélection picarde Festhea 2015 - Convention à titre gratuit.

103 du 8 avril - Convention de partenariat avec l'association "Festival théâtral de Coye-la-Forêt" pour communiquer respectivement sur la 4^{ème} édition du Festival "Senlis fait son théâtre" du 9 au 12 avril, et le Festival de Coye-la-Forêt du 11 mai au 2 juin - Convention à titre gratuit.

104 du 9 avril - Contrat avec l'association Bretteurs sur Gages (75018 Paris) pour la représentation de 5 spectacles les 11 et 12 avril, dans les Arènes, place de la Halle, parc du Château Royal et place Notre-Dame, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 000 euros TTC.

105 du 9 avril - Contrat avec Simon Zaoui (75010 Paris) pour 2 représentations du spectacle "Lino" les 11 et 12 avril, place Henri IV, dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 500 euros TTC.

- 106** du 10 avril - Contrat avec l'association Les Lames sur Seine (92 Neuilly sur Seine) pour la représentation de spectacles les 11 et 12 avril en divers horaires et lieux différents, dans le cadre du festival « Senlis Fait son Théâtre » - Coût : 700,00 € TTC
- 107** du 15 avril - Avenant n° 2 au marché n° 12/51 passé pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail destinés aux services municipaux - Location et entretien de vêtements avec la société MAJ ELIS (95 Herblay), pour la prorogation de la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2015 - Coût : 18 750 euros HT.
- 108** du 16 avril - Marché suite à procédure adaptée avec la Compagnie Normande des Clôtures (27 Evreux) pour la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail avenue de Reims - Coût : 9 083 € HT.
- 109** du 20 avril - Convention de prêt d'œuvre avec le musée Roger Quilliot (63 Clermont-Ferrand) dans le cadre de l'exposition en hommage à ce peintre au musée d'Art et d'Archéologie du 15 octobre 2015 au 3 mars 2016 - Convention à titre gratuit.
- 110** du 20 avril - Convention de prêt d'œuvre avec le Musée des Beaux-Arts de Chartres, dans le cadre de l'exposition "Thomas Couture" prévue au Musée d'Art et d'Archéologie du 15 octobre 2015 au 6 mars 2016 - Convention à titre gratuit.
- 111** du 20 avril - Marché suite à procédure adaptée avec GINGER CEBTP (80 GLISY) pour la réalisation d'une étude géotechnique - type G2 PRO - Projet d'élargissement du pont Audibert - Coût : 8 400 € HT.
- 112** du 21 avril - Convention de location du terrain de sports sur la parcelle B n° 315 à Avilly Saint Léonard appartenant à l'Institut de France et dont l'administrateur est le Général Jérôme MILLET, administrateur du domaine de Chantilly, pour une durée de 3 ans à compter du 11 novembre 2014 - Coût : Loyer annuel de 3 208,89 €.
- 113** du 23 avril - Contrat avec la société Pulsar Informatique (95 Luzarches) pour l'entretien et l'hébergement du site internet du Musée de Senlis, pour une durée d'un an - Coût : 1 440,00 € TTC.
- 114** du 23 avril - Mise au pilon de livres et de DVD, conformément aux listes annexées à la décision.
- 115** du 24 avril - Avenant n° 1 avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la ville, l'avenant a pour objet d'ajouter l'entretien et le dépannage d'une chaudière de type ELM Leblanc Acléis, pour une durée de 3 ans - Coût : 422,91 € HT.
- 116** du 24 avril - Marché avec la société SAS NOVELEC (80 Hébécourt) pour la mission de coordination S.S.I pour l'ancienne église Saint-Pierre - Mise en sécurité complémentaire des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R - Coût : 6 370 € HT.
- 117** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 4 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 118** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 5 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 119** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul n°4578-2015 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 120** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 2 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 121** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 1 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.
- 122** du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 3 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

123 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête Saint Fiacre Thomas Couture BP - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

124 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête de la Saint Rieul BP 6 - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

125 du 29 avril - Contrat auprès d'EDF (75 Paris) pour la vente d'électricité en basse tension pour la Fête Saint Fiacre Point N°3/ 289 BP - Branchement provisoire - Coût : Consommations facturées comme suit : Base heure pleine hiver 9,933 - heure creuse hiver 7,126 et heure pleine été 5,003 - heure creuse été 3,461.

126 du 30 avril - Octroi de la protection fonctionnelle auprès de la SMACL Assurances (79 Niot) à un agent de la Police Municipale pour les faits d'outrages présumés commis par M. RACHDI - Coût : Ampliation faite sur le marché public n° 09/52 relatif à la souscription des contrats d'assurances de la ville de Senlis lot n° 6 Protection Juridique des agents et des élus notifié le 14/01/2010.

127 du 4 mai - Convention avec le Club de Modélisme Naval Senlisien (60 Senlis) pour permettre l'accès au site de l'étang du Moulin du Gué du Pont pour la pratique de Modélisme Naval et les démonstrations - Convention à titre gratuit.

128 du 13 mai - Avenant n° 1 au marché 14/89 avec la société JML Communication Visuelle (62 Méricourt) pour la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique dans le cadre du projet de requalification de la zone industrielle de Senlis - Coût : Il n'a pas d'incidence financière puisque son montant est inclus dans le montant maximum de 190 000 € HT annuel.

129 du 13 mai - Contrat de location et d'entretien avec l'entreprise Pitney Bowes (93 La-Plaine-Saint-Denis) pour la machine de mise sous plis de la Direction Générale pour une durée de 3 ans - Coût : le loyer annuel des prestations est de 2 599,20 € TTC.

130 du 15 mai - Convention pour un raccordement électrique avec ERDF (60 Creil) place Jean Davidsen d'une puissance de 3 KVA monophasé, pour alimenter l'armoire utilisée pour la vidéosurveillance - Coût : 1 255,79 € TTC.

131 du 15 mai - Convention pour un raccordement électrique avec ERDF (60 Creil) Rue de la Champignonnière d'une puissance de 3 KVA monophasé, pour alimenter l'armoire utilisée pour la vidéosurveillance - Coût : 1 384,81 € TTC.

132 du 21 mai - Convention d'abonnement avec DLETA industrie service SART (30 Saint-Hilaire-De-Berthmas) pour permettre l'accès au réseau internet notamment au service TX-VSIO-WEB pour une durée de 3 ans - Coût : Forfait mensuel de 57,00 € HT.

133 du 27 mai - Convention financière pour l'année 2015 avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, conformément au programme partenarial d'activités adopté par le conseil d'administration - Coût : Participation de 11 000€, nette de taxe, selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention, 50 % au 1^{er} décembre 2015.

134 du 28 mai - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 8 rue du Chancelier Guérin,
- 4 rue du Cimetière Saint-Rieul,
- 6 rue de la Chancellerie,
- 8/12 rue du Long Filet,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- Rue Notre Dame de Bonsecours (parcelle AW 135),
- 4 rue de la Garenne Saint Lazare,
- 32 C rue des Jardiniers,
- 4 rue du Clos de la Châtelaine,
- 13 rue Amyot d'Inville,
- 6 rue de la Forterelle,
- 4 rue de la Carrière,
- Avenue du Pré de l'Evêque (parcelle AP 36),
- 21 avenue du Val d'Aunette,
- 18 avenue de la Nonette,
- 38 rue Thomas Couture,
- 21 chaussée Brunehaut,
- 30 rue Notre Dame de Bonsecours,
- 3 square de la Ferme des Alouettes,
- 2 chemin de la Bretonnerie,
- 6 avenue de Mont l'Evêque,

- 43 rue du Moulin Saint Tron,
- 17 rue du Clos de la Châtelaine,
- 39 chemin de la Bigue,
- 5 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 10 rue du Moulin Saint Tron,
- Parcelles C 168/180/182,
- 16 rue du Moulin Saint Tron,
- 1 rue de la Fontaine Saint-Rieul,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais.

N° 04 - Commissions municipales - Modification

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Vu la démission de M. CARNOYE Fabien, Conseiller Municipal, rendue effective dès réception, soit à compter du 24 avril 2015 et transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations, le concernant au sein de cinq commissions municipales, opérées par les délibérations du Conseil Municipal n° 03 en séance du 17 avril 2014 et n° 04 en séance du 28 mai 2014,

- Pour la **commission municipale Aménagement, Urbanisme et Développement Durable**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature.
- Pour la **commission municipale des sports**, M. Philippe L'HELGOUALC'H a présenté sa candidature pour devenir titulaire en remplacement de M. Fabien CARNOYE et Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante en remplacement de M. Philippe L'HELGOUALC'H.
- Pour la **commission municipale paritaire du marché d'approvisionnement**, M. Sylvain LEFEVRE a présenté sa candidature.
- Pour la **commission municipale des affaires sociales**, Mme Nathalie LEBAS a présenté sa candidature pour devenir titulaire en remplacement de M. Sylvain LEFEVRE et M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature pour devenir suppléant en remplacement de Mme Nathalie LEBAS.
- Pour la **commission municipale développement économique, du commerce, des animations et du tourisme**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD et Mme HULI),

- a procédé à la désignation des nouveaux membres dans les commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

N° 05 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants - Modification

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire était chargé de la construction d'un deuxième Collège d'Enseignement Secondaire à SENLIS et a pour objet d'assurer la gestion des Collèges d'Enseignement Secondaire.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par 18 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Vu la démission de M. CARNOYE Fabien, Conseiller Municipal, rendue effective dès réception, soit à compter du 24 avril 2015 et transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Considérant que cette démission rend caduque sa désignation, comme représentant au sein du SICES, opérée par délibération du Conseil Municipal n° 15 en séance du 28 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD et Mme HULI),

- a procédé à la désignation d'un nouveau délégué, conformément au tableau suivant :

Représentants de la Ville au sein du SICES
Membre du Conseil Municipal :
M. BIJEARD

N° 06 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres - Modification

Madame le Maire expose :

L'article L. 123-4 et les suivants du code de l'action sociale et des familles régit les modalités d'instauration et de fonctionnement du CCAS (établissement public administratif communal), qui est administré par un conseil d'administration.

Le Maire préside le Conseil d'Administration (CA) qui désigne un vice-président en première séance. Le vice-président peut être un membre élu ou un membre nommé.

Le CA est composé, outre son Président, de :

- Membres du Conseil Municipal, élus en son sein,
- Membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration qui comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 07 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le chiffre de 7 comme étant le nombre des membres élus qui composent le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis et a procédé à la désignation de ces 7 membres,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a porté à 8 le nombre des membres qui composent le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Madame le Maire a ensuite procédé à un appel à candidatures, puis a constaté et déclaré que **Mme LEBAS** est la seule candidate.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et la majorité (7 votes contre : **Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ** par le pouvoir donné à **Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme MIFSUD, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS** et **Mme AUNOS** - 2 abstentions : **Mme REYNAL** et **M. BASCHER**),

- a procédé à la désignation de **Mme LEBAS** en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonction des Elus

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 modifiant la répartition des indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'indemnité que percevait Madame Véronique LUDMANN, en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée, n'a pas été attribuée lorsqu'elle a été élue Adjoint au Maire lors de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Marc DELLOYE a reçu une délégation par arrêté n° 220 en date du 1^{er} juin 2015, il est possible de lui verser l'indemnité de Conseiller Municipal délégué disponible.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (3 votes contre : **M. PESSÉ** par le pouvoir donné à **Mme MIFSUD, Mme MIFSUD** et **Mme HULI** - 3 abstentions : **M. CANTER, M. DUBREUCQ-PÉRUS** et **Mme AUNOS**),

- a attribué à Monsieur Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué, une indemnité de fonction d'élu au taux de 10,90 %,
- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire,
- a revalorisé les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

Le tableau des indemnités de fonction des élus devient donc le suivant :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %

- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

N° 08 - Modification n° 3 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 relatif à la création de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts annexés à l'arrêté préfectoral de création,

Vu le courrier de la Communautés de Communes des Trois Forêts en date du 17 juin 2015 et portant la transmission de la délibération n° 2015-CC-03-029 du 19 mai 2015 de la CC3Forêts approuvant la modification des statuts n° 3 de la collectivité,

La modification des statuts de la CC3Forêts permet l'extension des compétences la CC3Forêts par l'ajout de deux compétences facultatives :

1° L'exercice de la compétence « Très Haut Débit » comprenant :

- la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté de communes des Trois Forêts exerce les activités prévues à l'article L. 1425-1 avec :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

2° La réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal.

Elle prévoit aussi la suppression de l'article 7 relatif à la répartition des sièges qui est maintenant défini par délibération des communes membres de l'établissement. Ainsi que quelques adaptations mineures.

La modification statutaire n° 3 a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification statutaire s'appuie sur l'article L. 5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2015-CC-036- du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CC3Forêts et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Senlis le 10 juin 2015.

Rappel des conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la modification n° 3 des statuts de la CC3Forêts, telle que détaillée ci-dessus.

N° 09 - Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Senlis (GHPSO) - Motion pour le maintien des services de proximité et de la qualité des soins sur le site de Senlis

Madame le Maire expose :

En septembre 2011, la situation financière dégradée des hôpitaux de Creil et de Senlis a conduit les pouvoirs publics à s'engager dans un processus de fusion, censé assurer le redressement des comptes au travers d'une rationalisation des activités médicales et d'une mutualisation des fonctions supports.

Déplorant l'absence de projet médical, les conseils municipaux de Creil et de Senlis se sont prononcés contre cette fusion qui a cependant été mise en place à partir de janvier 2012. Compte-tenu des difficultés initiales à dialoguer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les deux municipalités ont adressé un recours gracieux à cette instance, resté sans réponse. Les élus de Senlis ont ensuite pris l'initiative de porter un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. La Ville a été déboutée par jugement du 31 décembre 2014.

Au cours des quatre dernières années, notre municipalité a mené de nombreuses démarches pour défendre le site hospitalier de Senlis et dénoncer les effets d'une fusion dont on ne peut que constater qu'elle se fait au détriment de la ville et de ses habitants :

- manifestation organisée avec le personnel le 15 octobre 2011,
- présence de Madame le Maire et de la représentante de la CC3F à tous les conseils de surveillance ; participation au comité de pilotage du projet d'établissement et à un groupe de travail consacré à l'amélioration des relations entre l'hôpital et les médecins de ville,
- nombreux articles dans le Senlis Ensemble,
- deux rencontres au ministère de la santé : le 8 novembre 2011 (M. Xavier Bertrand), en présence de M. le Député Éric Woerth et M. Jérôme Bascher ; et le 5 novembre 2014 (Mme Marisol Touraine), en présence de M. le Député Éric Woerth, M. Jérôme Bascher et Mme Manoëlle Martin,
- rencontres fréquentes avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé, dont plusieurs en présence de grands élus du département,
- courrier du Sénateur Alain Vasselle au directeur de l'ARS (22 avril 2015).

Le 3 décembre 2014, les élus du Conseil de surveillance du GHPSO ont co-rédigé un courrier adressé à madame la Ministre de la santé pour l'alerter sur les difficultés constatées depuis la fusion et attirer son attention sur les enjeux de l'audit commandé par l'ARS, à savoir la construction d'un véritable projet médical visant à assurer une répartition plus équilibrée et cohérente des activités sur les deux sites de Senlis et de Creil.

Cet audit, présenté au Conseil de surveillance du 23 avril 2015, apporte une clarification de la répartition des activités entre les deux sites alors qu'aucun projet médical n'existait jusqu'alors, et pointe les difficultés énoncées de façon récurrente au sein du conseil de surveillance : le manque de communication avec les médecins de ville, la perte d'attractivité, la nécessité d'anticiper les départs en retraite des chefs de pôle, et le problème de recrutement médical notamment.

S'il confirme le maintien de certains services comme les urgences ou la maternité sur les deux sites (niveau 2 à Senlis ; niveau 3 à Creil) et s'il préconise de regrouper la chirurgie gynécologique à Senlis, cet audit nous inquiète à plusieurs titres en raison de :

- la suppression des urgences pédiatriques et du service de pédiatrie (lits transférés à Creil) ; seules seront maintenues des consultations de pédiatrie. Nous considérons que cette suppression engendrera un inconfort pour les familles (difficultés pour rendre visite tous les jours à son enfant hospitalisé, manque de transports en commun entre Senlis et Creil), aura un effet négatif sur l'attractivité de notre ville et conduira indéniablement à une fuite de patients vers d'autres hôpitaux (Meaux, Compiègne, Paris et région parisienne),
- la suppression de lits d'obstétrique dans une proportion plus importante à Senlis qu'à Creil, alors que le nombre de naissances est supérieur sur le site de Senlis,
- la suppression du service de réanimation, remplacé par des lits de soins continus,
- la suppression des lits d'oncologie à Senlis, l'activité se réduisant donc au maintien de la chimiothérapie,
- l'incertitude autour du maintien de l'activité de cardiologie sur le site de Senlis,
- le manque d'engagement en matière de recrutement, hormis la piste évoquée du rapprochement avec le CHU d'Amiens.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de conseillers intéressés : Mme SIBILLE et Mme TEBBI),

- le maintien du service de pédiatrie,
- le maintien de l'activité de Procréation Médicalement Assistée,
- le maintien des lits de cardiologie,
- l'amélioration du service des urgences, tant au niveau de l'accueil que des locaux,
- le maintien des consultations sur les pathologies du sommeil,
- le renforcement des consultations de toutes les spécialités médicales,
- la garantie d'une augmentation de l'activité de chirurgie ambulatoire,
- un recrutement médical efficace et exigeant,
- un meilleur accompagnement du personnel soignant,
- une amélioration de la communication du GHPSO avec les élus, les médecins de ville et les habitants.

Nous considérons que le principe de mono-spécialité médicale qui consisterait à limiter le site de Senlis à un pôle de gériatrie est inacceptable. En effet, cela priverait irrémédiablement Senlis et son bassin de population, sensiblement différent de celui de Creil, d'une offre de soins de proximité indispensable et cela aggraverait la situation du GHPSO dans son ensemble.

Nous continuons de penser qu'une réflexion aurait dû être engagée pour transformer le site de Senlis en pôle d'excellence « mère-enfant » concourant ainsi à une complémentarité de l'offre de soins sur notre territoire au bénéfice de sa population.

En tant qu'élus, et soutenus par les citoyens, nous continuerons à œuvrer avec détermination auprès des instances concernées pour le maintien et la pérennité d'un service public de santé de qualité.

La Municipalité soutient toute initiative pour la défense de notre hôpital, et notamment celle du « Comité de défense de l'hôpital de Senlis ».

N° 9 bis - Motion pour le soutien de l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. [...]. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Vu le communiqué de presse, en date du 18 juin 2015, de l'Association des Maires de France (AMF) qui informe que la journée nationale d'action, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, aura lieu le 19 septembre prochain,

Dans un premier temps, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance par un vote à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Puis considérant que,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Senlis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Senlis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Senlis soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, en complément demande :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

N° 10 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et R123-19 ; R123-24 ; R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Senlis (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, approuvant le lancement de la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté n°2015-72 du 10 mars 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées :

- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en date du 17 avril 2015,
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 28 avril 2015,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 6 mai 2015,
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 6 mai 2015,
- Le Conseil Départemental de l'Oise en date du 7 mai 2015,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 10 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 11 juin 2015,

Vu l'étude d'intégration paysagère du projet des Portes de Senlis jointe en annexe n°1 du rapport de présentation,

Vu l'étude de programmation et d'aménagement du quartier Ordener jointe en annexe n°2 du rapport de présentation,

Vu la note de synthèse relative à la procédure de modification n°1 du PLU annexée à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU,

L'urbanisme de la Ville de Senlis est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 20 juin 2013. Ce document d'urbanisme a été réalisé avec l'ambition principale de porter un nouveau projet de ville pour Senlis préservant le cadre de vie patrimonial et paysager remarquable de la commune et permettant un renouvellement urbain qui favorise le développement économique et la création de logements,

Ce PLU a permis d'arrêter en 2013 le projet urbain de la Ville de Senlis, en l'état des connaissances sur les différents projets. Depuis le mois de juillet 2013, la Ville de Senlis a pu avancer sur les différents projets en les inscrivant à la fois dans le cadre paysager et patrimonial exceptionnel qui est le sien, mais aussi dans le Sud du territoire de l'Oise où elle joue un rôle majeur. Leur mise en œuvre opérationnelle nécessite une adaptation du cadrage règlementaire dans le respect du PADD débattu en 2012.

La motivation principale de cette modification n°1 est de permettre la mise en œuvre des projets de développement économique identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : le projet de Parc d'Activités des Portes de Senlis (ancienne zone des Rouliers), le projet de renouvellement du quartier Ordener et le maintien des activités agricoles sur le territoire.

Concernant le Parc d'Activités des Portes de Senlis : Le développement d'activités économiques à Senlis, et plus généralement sur le secteur du Sud de l'Oise, constitue une priorité pour les différents acteurs de ce territoire. Une étude d'intégration paysagère de cette zone en entrée de ville, prévue dans le rapport de présentation du PLU de 2013, a été réalisée préalablement à la présente modification afin d'apprécier l'impact du projet dans le paysage. Sa qualité a par ailleurs été soulignée par plusieurs personnes publiques associées, excepté l'Architecte des Bâtiments de France. Un principe de composition a été arrêté avec des franges boisées et des percées paysagères, des principes de hauteurs différenciées reflétant la topographie naturelle du terrain et des choix de matériaux sobres et élégants. La Ville de Senlis, sur le conseil des paysagistes, a souhaité retenir le principe d'une hauteur constructible médiane assurant

l'intégration des bâtiments et l'installation d'entreprises sensibles à la problématique d'insertion paysagère en entrée de ville.

Concernant la servitude d'attente sur le Quartier Ordener : Dans le cadre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme, une servitude d'attente a été mise en place en 2013 sur le périmètre du Quartier Ordener et a permis de geler l'urbanisation du secteur, pour une durée de 5 ans, en attendant de l'élaboration d'un projet global. Lorsque la Ville s'est rendu propriétaire du site en décembre 2013, elle a lancé une étude de programmation et d'aménagement qui est jointe en annexe du rapport de présentation de la modification du PLU. Conformément aux objectifs du PADD, elle prévoit :

- Un secteur de requalification urbaine qui accueillera une programmation d'activités économiques novatrices (CEEBIOS), en y associant des services qui faciliteront sa gestion et son développement,
- Les bâtiments patrimoniaux de qualité seront conservés et dédiés à l'accueil et à l'administration du site, à des activités tertiaires et autres services support, à la création de locaux d'activités et de laboratoires, la création de plateaux de recherche et à l'implantation d'un équipement structurant. Les bâtiments sans intérêt architectural particulier mais de construction récente pourront être conservés et évoluer si un usage leur est affecté. Les bâtiments de type hangars industriels pourront être démolis à court ou moyen terme,
- L'intégration des futures constructions éventuelles et du projet global dans le quartier sera assurée grâce au maintien des cônes de vue vers le centre-ville et la Vallée de la Nonette, aux prescriptions architecturales, à la préservation de la structure militaire du site,
- La préservation du patrimoine paysager implique de conserver les structures végétales ordonnancées et micro-espaces paysagers existants au pied des bâtiments. L'entrée d'honneur conservera toute sa noblesse car elle sera maintenue piétonne.
- La circulation interne motorisée se limitera sur une voie contournant la cour d'honneur pour éviter le cœur de site apaisé. Un accès Nord et un accès Sud sont prévus. Seules les circulations douces et nécessités techniques seront autorisées au cœur du site. Les espaces de stationnement seront organisés en entrée de site pour limiter les circulations motorisées en cœur de site.

Ce parti d'aménagement défini dans l'étude d'aménagement et de programmation est venu compléter les Orientations Particulières d'Aménagement.

Concernant la zone agricole A* : Pour maintenir l'activité agricole sur le territoire il est nécessaire d'autoriser le principe de constructions à usage agricole sur l'ensemble des zones A, mais en proposant un règlement adapté à ce secteur d'entrée de ville pour des motifs de préservation des vues vers la ville et la perspective vers la cathédrale. Il est en effet difficile de justifier d'une interdiction générale de construire en zone agricole selon le code de l'urbanisme.

Concernant les corrections diverses : La présente modification du PLU permet également de mettre à jour le règlement (suppression des Coefficients d'Occupation des Sols) à la suite de la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, d'actualiser et compléter les annexes et de corriger les erreurs matérielles observées à l'application du document depuis 2013.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du vendredi 3 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont été rendus le 10 juin 2015 concluants à un avis favorable sans réserve.

« La Ville de Senlis tient ses engagements pris lors de l'élaboration du PLU.

J'observe que malgré l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et les contrepropositions de ceux qui ont déposé des propositions et des contrepropositions, la Ville de Senlis concilie à la fois le souci du développement de la qualité et son urbanisation et la préservation la plus large possible de son environnement, de son patrimoine et la préservation même dans les zones de travail d'un cadre de vie agréable.

Dans les zones requalifiées ou ouvertes à l'urbanisation la réglementation peut paraître restrictive et anti économique mais je considère qu'il s'agit d'une recherche de la qualité dans un environnement exceptionnel.

Je recommande que les observations de l'Architecte des Bâtiments de France soient reprises dans une concertation positive car ce dernier continuera de toute façon d'exercer sa vigilance lors de l'enquête publique concernant l'aménagement de la zone et la délivrance des permis de construire.

J'observe un souci commun en utilisant des chemins différents de préserver le patrimoine de Senlis et ses développements ultérieurs.

Pour l'ensemble de ses motifs, j'émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°1 du PLU »

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme et sur le site internet de la Ville.

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Senlis intègre les modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et des avis exprimés durant l'enquête publique. Les réponses apportées à ces avis sont résumées dans la note de synthèse annexée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le schéma d'aménagement et de programmation du quartier Ordener, objet de la servitude d'attente, se traduisant à travers une Orientation Particulière d'Aménagement ;
- a permis la levée de la servitude d'attente sur le Quartier Ordener ;
- a approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 11 - Bail emphytéotique passé avec l'association de Santé Mentale La Nouvelle Forge - Modification

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1968, du 15 décembre 1969 et du 26 mars 2007,
Vu les actes notariés des 13 et 17 avril 1970, modifiés les 1^{er} décembre 1970, 15 et 20 octobre 2010,

L'Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge est détentrice d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, contracté le 17 avril 1970, pour la réalisation et l'exploitation d'un équipement médico-social situé 15 avenue de Beauval. En 1970, le bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

Le centre Henri Wallon est un centre de consultations et de cure ambulatoire à destination des enfants et adolescents inadaptés.

Considérant que la Ville de Senlis souhaite procéder à la création d'un cheminement pédestre reliant l'avenue de Beauval à l'avenue Saint Christophe, afin de répondre à un double objectif : faciliter les déplacements des élèves du collège Albéric Magnard dans le quartier mais aussi ceux des parents d'élèves des groupes scolaires de Beauval et de l'Argillère, dans le cadre des groupements de sections et de classes entre ces deux écoles,

Cette sente traversera les parcelles cadastrées section AX n°267, 387 et 388 appartenant à la commune de Senlis.

Il y a pour cela lieu de procéder à la passation d'un avenant au bail emphytéotique afin d'en ajuster son terrain d'assiette, en conformité avec l'emprise prévue de la sente.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL et M. BASCHER - 4 abstentions : M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER et Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique visé ci-dessus,
- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cet avenant selon les modalités ci-dessus.

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue de Beauvais

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2015,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

Il est proposé de de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AB 16	41 rue de Beauvais	210 000 €

Vu l'avis favorable en commission des finances en date du 9 juin 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 13 - Cession foncière - Parcelle rue du moulin Saint-Rieul

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2015,

Vu l'offre d'achat de la SARL AUBARNE, représentée par M. Laurent MAUBON,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 1 rue du moulin Saint-Rieul / 3 boulevard Pasteur, cadastrée section AR n° 147, d'une contenance de 1 528 m². Cette parcelle, ancien terrain d'assiette de l'Usine des Eaux, faisait partie d'un terrain cadastré section AR n°40, qui comprenait deux logements sis 1 et 3 boulevard Pasteur, tous deux acquis le 20 décembre 2013 par la SCI Saint Rieul suite à une mise en vente par adjudication.

M. MAUBON a présenté à la Ville de Senlis dès 2014 un projet de construction de logements et de bureaux portant sur un ensemble foncier comprenant des parcelles appartenant à des propriétaires publics et privés. Ce programme, a fait l'objet d'un travail de sa part avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de préserver les cônes de vue vers les monuments historiques et le secteur sauvegardé, la mémoire des lieux via la conservation des soubassements des châteaux d'eau, la qualité des perspectives formées par les mails entourant le centre-ville et respecter les traces historiques des murs anciens. Le projet, dans son élaboration architecturale et son implantation, a également dû prendre en compte la forte déclivité du terrain dans sa partie arrière, et le déplacement d'un transformateur EDF sera nécessaire. Enfin, le programme a également été conçu et débattu afin de répondre à la politique communale en matière de construction de logements accessibles, conformément aux objectifs énoncés dans le plan Local d'Urbanisme.

Ce programme, comprenant 40 logements du T2 au T5, 450 m² de bureaux et 110 stationnements en sous-sol, comprendra la réalisation de 7 logements à prix maîtrisé, vendus autour de 3 000€ par mètre carré. Cette typologie de programmation et son équilibre compte tenu des fortes contraintes évoquées ci-dessus sont permis par la possibilité pour le promoteur de s'appuyer sur l'ensemble foncier décrit ci-dessus.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Prix de cession en Euros
AR 147	1 rue du Moulin Saint Rieul / 3 boulevard Pasteur	350 000 € HT

Vu l'avis favorable en commission des finances en date du 9 juin 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme AUNOS),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Madame le Maire expose :

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Vu le montant du FPIC déterminé par les services de l'État au titre de l'année 2015 (946 058 €) pour le bloc communal EPCI/Communes,

Vu la délibération n° 2015-CC-03-026 du 19 mai 2015 du conseil communautaire de la CC3Forêts adoptant une répartition du FPIC selon le cas dérogatoire n° 2 avec prise en charge intégrale de la contribution au FPIC d'un montant de 946 058 € sur le seul budget de la CC3Forêts,

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Trois Forêts délibère sur la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

Pour cette année 2015, ce fonds national est doté d'une ressource de 780 millions d'euros. Une montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre, en 2016, 2 % des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros.

Compte tenu des règles de calcul défini pour le FPIC, le bloc communal EPCI/Communes est contributeur.

Pour 2014, il l'a été à hauteur de 697 977 €. Pour 2015, le montant notifié est de 946 058 €.

Ce prélèvement doit être réparti sur l'ensemble intercommunal / communes membres, autrement dit, CC3Forêts, Aumont, Courteuil, Chamant, Fleurines et Senlis.

Les textes ont prévu que ce montant pouvait être réparti sur ce bloc selon 3 modes :

Répartition de droit

Consiste à calculer la part du prélèvement/reversement du groupement au vu de son coefficient d'intégration fiscale et à répartir le solde entre communes membres :

- en fonction du potentiel financier et de la population de chaque commune s'agissant du prélèvement,
- en fonction du potentiel financier inversé et de la population de chaque commune s'agissant du reversement.

Répartition dérogatoire n° 1

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

- a) entre la CC3Forêts et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la CC3Forêts,
- b) entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de la CC3Forêts, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2

Par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et délibération concordante de chaque commune membre à la majorité simple adoptées avant le 30 juin de l'année de répartition.

Comme depuis 2012, par délibération n° 2015-CC-03-026 du 19 mai 2015, le conseil communautaire de la CC3Forêts a adopté une répartition de la contribution au FPIC selon le cas dérogatoire n° 2 avec la répartition suivante :

- a) Entre la CC3Forêts et ses communes membres : 946 058 € pour la CC3Forêts et rien pour les communes membres,
- b) Entre des communes membres : aucune répartition.

Considérant que ce choix doit être adopté et entériné par délibération concordante de chaque commune membre à la majorité simple,

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a approuvé, entériné cette répartition et la prise en charge intégrale sur le seul budget de la CC3Forêts de la contribution au FPIC d'un montant de 946 058 € pour l'année 2015.

N° 15 - Approbation et information du lancement d'une campagne de mécénat populaire par l'intercession de la Fondation du Patrimoine afin de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts et le Livre des procédures fiscales,

Vu la Loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la Loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la Loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),

Vu la Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),
 Vu la Loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),
 Vu la Loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,
 Vu Loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),
 Vu la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),
 Vu la Loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),
 Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),
 Vu l'estimation pour la restauration de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis.

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis et des éléments patrimoniaux qui y sont attachés à perpétuelle demeure, notamment son orgue,

Considérant la nécessité de restaurer ce patrimoine qui se dégrade en faisant appel entre autres au mécénat par l'intercession de la Fondation du Patrimoine,

Considérant la nécessité de déposer dans ce sens un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, dossier intégrant un plan de financement, auprès de la Fondation du Patrimoine sous réserve de l'acceptation du dossier par cette dernière,

Considérant que l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » propose de soutenir ce dossier,

Considérant que le plan de financement a été prévu comme suit (tous les besoins étant exprimés hors taxes pour la commune et toutes taxes comprises pour les associations) :

Montant total estimatif du financement	Estimation des Participations / Mécénats		
	Conseil départemental	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Association « Les Amis des Orgues de Senlis »
700 000 €	125 000 €	50 000 €	300 000 €

Il reste un montant estimatif de 225 000 € à financer.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Senlis à la Fondation du Patrimoine et ainsi, à bénéficier du mécénat aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention y afférente avec la Fondation du Patrimoine,
- a autorisé Madame le Maire à lancer une campagne d'appel au mécénat.

Le Conseil municipal est également informé par la présente :

- du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine par la Ville de Senlis aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis,
- du lancement au travers de cette campagne de mobilisation d'un plan de financement faisant appel au mécénat populaire à hauteur de 225 000 euros estimés par la Ville de Senlis, subventions du Conseil départemental et de ladite association précitée déduites, aux fins de restaurer les grandes orgues de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis.

N° 16 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Véhicule

Madame LEBAS expose :

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis entretient depuis de nombreuses années d'excellentes relations partenariales avec l'association « Le Rotary Club » de Senlis ».

« Le Rotary Club » envisage de faire don d'un véhicule collectif neuf, de type « Citroën Jumpy Multi L 2H1 HD1 125 BVM6 confort », au bénéfice de la Ville en contrepartie d'obligations conditionnelles.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à :

- maintenir apposé le logo de l'association avec la mention du don, sur 3 surfaces du véhicule (les 2 côtés et l'arrière), tel qu'apposé initialement,
- mettre à disposition de l'association, environ 5 jours par an chaque année, le véhicule pour ses besoins à l'occasion de certaines actions telles que le Marché de Noël de Fontaine-Chaalis ou le concours d'expression oral. L'association est alors soumise à un délai de 15 jours pour la réservation du véhicule auprès des services municipaux,
- procéder et prendre en charge toutes réparations utiles du véhicule afin de le conserver en bon état jusqu'à ce que le coût des réparations à faire dépasse la valeur vénale du véhicule,
- utiliser le véhicule pour des actions à caractère social. Il peut ainsi être notamment utilisé pour le transport de publics tels que : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, enfants, sportifs,
- assurer à ses frais le véhicule, dès sa remise par l'association et jusqu'à sa réforme.

Il convient donc de conventionner avec l'association afin de fixer les conditions de cette libéralité et de la gestion du bien légué.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté le don d'un véhicule collectif neuf fait au profit de la ville par l'association « Le Rotary Club » aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

N° 17 - Études, maîtrise d'œuvre de travaux et travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection du portail central de la façade ouest de la Cathédrale - Subventions - Marché

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le portail central de la façade ouest de la cathédrale est un ouvrage exceptionnel à plusieurs titres. Il est richement décoré et figure le couronnement de la Vierge.

Par ailleurs son état de conservation est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il est protégé par un ouvrage provisoire.

Il est nécessaire, désormais, de réaliser un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux sera de 300 000 € H.T. Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux sont estimés à 25 000 € H.T.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental de l'Oise, La Région Picardie ainsi que toute autre organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour les études, la maîtrise d'œuvre des travaux et les travaux de réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge de la Cathédrale de SENLIS,
- a autorisé Madame le Maire à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ce projet,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

N° 18 - Réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Caroline CAYEUX pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail ouest de la Cathédrale

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le portail central de la façade ouest de la cathédrale est un ouvrage exceptionnel à plusieurs titres. Il est richement décoré et figure le couronnement de la Vierge.

Par ailleurs son état de conservation est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il est protégé par un ouvrage provisoire.

Il est nécessaire, désormais, de réaliser un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux sera de 300 000 € H.T. Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux sont estimés à 25 000 € H.T.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter Madame Caroline CAYEUX, au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un ouvrage de protection définitif du portail de la Vierge de la Cathédrale de SENLIS.

N° 19 - Travaux d'abattage d'arbres et de plantation avenue de Creil - Convention financière avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France

Monsieur GUALDO expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le fonds « gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré », destiné à financer des études et des travaux, dont dispose le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France au titre de son programme d'actions,

Vu le projet de convention joint en annexe,

En 2012, il a été nécessaire d'abattre en urgence 17 érables dangereux, sur l'avenue de Creil, suite aux résultats du diagnostic phytosanitaire des arbres d'alignement réalisé par l'ONF. Par la suite d'autres érables ont dû être abattus et certains encore en place sont malades.

Compte tenu de l'importance de cette entrée de ville, une étude d'aménagement de l'avenue de Creil a été réalisée, à la suite de quoi une déclaration préalable a été déposée et accordée par l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux consistent d'une part à renouveler les arbres d'alignement mais aussi à créer des bosquets, des clôtures végétales...

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France dans la limite d'un montant global :

- de 12 500 € HT (15 000 € TTC, TVA à 20 %) pour les travaux d'abattage-essouchage,
- de 22 727,27 € HT (25 000 € TTC, TVA à 10 %) pour la fourniture de plantes.

Pour cela il est nécessaire de passer une convention financière entre la ville de Senlis et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention financière relative à des travaux d'abattage-essouchage d'arbres et des travaux de plantation sur l'avenue de Creil à Senlis, entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et la ville de Senlis.

N° 20 - Mise en souterrain du réseau électrique rue de Meaux - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

Monsieur GUÉDRAS expose :

La municipalité souhaite profiter des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de renouvellement du réseau d'assainissement rue de Meaux pour enfouir les réseaux électriques aériens.

La municipalité a demandé au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) auquel elle est adhérente de réaliser l'étude d'enfouissement et le chiffrage.

La municipalité souhaite également que le SE60 réalise les travaux.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 119 706,84 € TTC. Ce montant est prévu dans la section investissement du budget 2015 de l'APCP voirie.

Le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue de Meaux,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) auquel la ville de Senlis est adhérente,

Vu le code des collectivités territoriales,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de conseiller intéressé : Mme LOISELEUR),

- a accepté la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue de Meaux,

- a demandé au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux dont la participation communale sera de 119 706,84 €,

- a pris acte que les travaux ne pourront démarrer qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- a pris acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

N° 21 a - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Monsieur GUALDO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les voiries de l'ancien cimetière présentent de multiples fissurations qui ont pour conséquence de provoquer des effondrements de chaussée et des infiltrations dans les caveaux.

De plus face à une demande en constante évolution de crémation, il apparaît absolument nécessaire d'augmenter le nombre d'espaces cinéraires.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser la réfection des voiries d'une part et de construire un columbarium d'autre part.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux (coût des travaux plafonné à 150 000 €).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 21 b - Demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) - Restauration du déversoir de la Nonette

Monsieur GUALDO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le déversoir de la Nonette, situé en contrebas de la digue de la Nonette, entre Villemétrie et la rue Saint Etienne, est en mauvais état.

Si cet ouvrage venait à se détériorer plus encore, cela pourrait entraîner un écoulement de la Nonette dans le Saint Urbain et par conséquent créer des nouvelles zones d'inondation.

Le Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN) est le gestionnaire de cet ouvrage. Cependant il est impératif de restaurer le déversoir et de colmater les fuites. Le SISN souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la ville de Senlis.

Le montant prévisionnel des travaux de restauration d'urgence est de 10 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

N° 21 c - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Rénovation de la piste du vélodrome et des dalots de la piste d'athlétisme

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La piste du vélodrome ainsi que les dalots de la piste d'athlétisme, tous deux situés au parc des Sports rue Yves Carlier, nécessitent une rénovation par une entreprise spécialisée.

A titre indicatif, ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons demander une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 21 d - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Hôtel de Ville - Étude et travaux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Hôtel de Ville ne possède pas de système de détection incendie, ni de moyens d'alerte incendie pour sa partie la plus récente, accueillant :

- au rez-de-chaussée, les services citoyenneté, éducation et le CCAS,
- au premier étage, la Direction des services techniques,
- au deuxième étage, les services communication, finances et ressources humaines,
- au dernier étage, les services informatique, gestion paie et les archives.

Il est nécessaire de mettre ce bâtiment en conformité incendie.

A titre indicatif, ces travaux sont estimés à 40 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 22 a - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-114-1,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 18 février 2014,

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 30 septembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de cette redevance,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz comme suit :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Légende :

PR' = Redevance, exprimée en euros, due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

0,35 = Prix maximal du mètre linéaire, exprimé en euros, autorisé par le décret

L = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

N° 22 b - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-114,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 26 septembre 2006,

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 26 septembre 2006,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de cette redevance,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz comme suit :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

Légende :

PR : Redevance, exprimée en euros, due par l'occupant du domaine

0,035 : Prix maximal du mètre linéaire, exprimé en euros, autorisé par le décret

L : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal

100 : Exprimé en euros, représente un terme fixe maximal autorisé par le décret

N° 23 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis

Madame ROBERT expose :

Dans le cadre de la révision générale des tarifs municipaux effectuée en janvier 2015, il a été remarqué que les tarifs du conservatoire municipal n'avaient que peu évolué depuis plusieurs années : un rattrapage de l'absence d'augmentation est donc prévu pour la rentrée de septembre 2015.

En effet, les tarifs extrêmement bas actuellement pratiqués sont en inadéquation avec l'offre d'enseignement proposée et le public du conservatoire. Il est ainsi nécessaire de les revaloriser, en les étagant de manière cohérente avec la composition du public.

Les modalités de révision visent à augmenter de 30% pour les Senlisiens et de 40% pour les extérieurs à Senlis. Pour les Senlisiens, un tarif famille permettra une diminution de 10% sur la facture globale. Une même personne pourra bénéficier d'une baisse de 30% pour une 2^{ème} discipline. Ces baisses ne s'appliqueront pas aux extérieurs. Un mode de paiement en trois fois, par trimestre, sera également mis en place.

Les tarifs actuels du conservatoire sont les suivants :

Public	Tarif annuel 2014 1 discipline + 1 cours de formation musicale
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis	Pas de tarif spécifique
- 18 ans Senlis	102 €
Adulte Senlis	158 €
- 18 ans extérieur	196 €
Adulte extérieur	326 €

Nouveaux tarifs proposés à partir de septembre 2015 :

Public	Tarif annuel 2015 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille pour Senlisiens *	Tarif annuel 2015 pour 1 discipline supplémentaire (-30%)
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis	100 € (2,77€ / sem.)	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	133 € (3,69 €/sem.)	120 €	90 €
Adulte Senlis	205 € (5,69 €/sem.)	185 €	143 €
- 18 ans extérieur	280 € (7,77€ / sem.)		195 €
Adulte extérieur	450 € (12,50 € / sem.)		315 €

* Pour toutes inscriptions simultanées de 2 membres et plus d'une même famille

A partir des dépenses et recettes engagées en 2014, le coût d'un élève par an est de 1 126 €. Avec la nouvelle grille tarifaire, ce coût est estimé à 1 031 € par an pour un élève.

Vu l'avis favorable en Commission de la culture et des manifestations culturelles en date du 10 juin 2015.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a proposé au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a approuvé les nouveaux tarifs municipaux du conservatoire, mis en œuvre dès septembre 2015,

- a approuvé la possibilité de paiement en 3 fois.

N° 24 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, articles L. 131-5 et L. 212-7, disposant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au Conseil Municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 créant la dénomination « rue de la Fontaine Saint-Rieul »,

Considérant la construction récente de logements d'habitation dans cette rue, il est nécessaire de la rattacher à un secteur scolaire,

Considérant que les rues limitrophes (rue du Vieux Four, rue du Vieux Chemin de Pont, rue du Haut de Villevert) sont rattachées au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le rattachement de la rue de la Fontaine Saint-Rieul au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis.

N° 25 - Mise à jour des logements de gardiens municipaux

Monsieur SIX expose :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 portant affectation de logements de fonction pour le gardiennage de locaux communaux pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2015,

Considérant que le chenil municipal situé au n° 20 de la rue de la Fontaine des Malades ne sera plus utilisé en raison de la dissolution de la brigade canine au 1er juillet 2015, il y a lieu de déclasser les 2 logements qui étaient affectés au gardiennage du chenil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer un service de gardiennage et d'entretien de la piscine d'été impasse Bellevue,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'état des logements communaux affectés à une mission de gardiennage,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclassé les 2 logements dans l'immeuble sis 20 rue de la Fontaine des Malades qui étaient affectés au gardiennage du chenil municipal,
- a affecté au gardiennage de la piscine d'été, le logement sis impasse Bellevue à Senlis.

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, maison individuelle sise impasse Bellevue comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 toilette	Gratuité du loyer	Cadre d'emploi des agents techniques ou agents de maîtrise

N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Aimer Senlis » pose la question suivante :

« Lors du dernier conseil municipal dédié notamment à l'attribution des subventions aux associations, Monsieur Bruno SIX a justifié l'absence de subvention pour le Cercle des Nageurs, au motif que cette association faisait l'objet d'une procédure et que vous restiez dans l'attente du jugement. En commission des sports il avait même annoncé l'existence d'un redressement émanant de l'URSSAF.

Lors de ce conseil, notre groupe a tenu à rétablir la vérité, notamment concernant un éventuel redressement de l'URSSAF, qui n'a en réalité jamais existé, et a mis en exergue les fonctions professionnelles de Monsieur SIX jusqu'en août 2012 comme chargé d'affaires des comptes du Cercle des Nageurs auprès de la Caisse d'Épargne et ses fonctions de Premier Adjoint en charge des finances et des associations sportives.

Ce qui nous amène encore aujourd'hui à nous interroger quant à un éventuel conflit d'intérêts.

Par jugement en date du 11 juin dernier, le tribunal de commerce a décidé de la poursuite des activités de l'association au motif que les comptes étaient positifs.

Il vous a été adressé par courrier en date du 17 juin dernier une nouvelle demande de subvention de la part de l'association pour un montant de 54.000, 00 euros, correspondant au montant de la subvention de l'an passé, déduction faite des 10 % appliqués à l'ensemble des associations.

Vous vous étiez engagés lors du dernier conseil municipal à réétudier le dossier de cette association dès lors que le jugement serait prononcé et favorable à la poursuite des activités du CNS.

Aussi, les conditions étant remplies, pouvez-vous aujourd'hui donner un accord de principe sur le versement d'une subvention ? »

Monsieur SIX répond :

« Jeudi 18 juin, le groupe Aimer Senlis nous adresse par mail une question orale, relative au Cercle des Nageurs Senlisiens (CNS). Le groupe majoritaire répond donc à cette question :

L'opposition Municipale évoque ainsi un courrier en date du 17 juin, adressé par l'association à la Mairie, relatif à une demande de subvention, pour un montant de 54 000 €...

Courrier daté du 18 juin, finalement reçu par les services de la Mairie le mercredi 24 juin, soit hier.

Notons tout d'abord, que l'Opposition Municipale était donc particulièrement bien renseignée des intentions du Président du CNS !

Dans ce courrier, le Président du CNS sollicite effectivement le versement d'une subvention de 54 000 €.

Il justifie cette demande en se fondant sur le fait que, je cite : « ... nous avons eu l'autorisation verbale de pouvoir continuer nos activités pour le rentrée 2015 par le Tribunal de Senlis... ».

L'association serait en effet bien en peine de nous produire quoi que ce soit émanant du TGI, puisque la décision du juge, après examen en audience à huis-clos le 11 juin dernier, a été mise en délibéré et ne sera rendue que le 9 juillet prochain.

En tout état de cause, nous rappelons qu'une subvention ne saurait constituer le moyen pour une association, de liquider ses dettes générées par une mauvaise gestion passée.

D'ailleurs, le Président du CNS le conçoit parfaitement, ainsi qu'il nous l'a confirmé par écrit, dans un mail de mars 2015, adressé à Mme LUDMANN et à Bruno SIX.

Mme HULI, qui semble être le porte-parole officielle du CNS, s'est aussitôt empressée de s'épancher dans la presse pour demander à la Municipalité de « mettre la main à la poche », confondant ainsi vitesse et précipitation et en méconnaissant totalement des procédures habituelles d'attribution des subventions d'une commune, dont elle a été pourtant Maire-Adjoint pendant 2 ans.

Permettez-nous donc de vous décrire ladite procédure :

Le CNS, ayant sollicité une subvention, devra se plier, comme toutes les autres associations, à la procédure prévue à cet effet, c'est-à-dire :

- Remplir un dossier en bonne et due forme, complété avec l'ensemble des pièces comptables. Nous espérons que la notification du délibéré du TGI, avec les prescriptions du juge, sera bien en bonne place dans ce dossier : Vous comprendrez aisément que, malgré toute la confiance que nous faisons montre à l'endroit du Président du CNS ... il n'est pas dans nos habitudes de fonder nos décisions sur une simple affirmation « ORALE », qu'auraient prononcée les juges devant l'association !
- Ce dossier sera alors examiné en Commission des Sports, qui devra émettre un avis.
- Le Bureau Municipal devra alors se prononcer sur la demande et le montant demandé, et le cas échéant présenter le projet au conseil Municipal
- Le Conseil Municipal, en pleine souveraineté, aura alors à délibérer sur cette demande.

Contrairement à vos critiques formulées dans votre tribune libre du Senlis Ensemble du mois de mai 2015 et dans la presse, nous avons été prévoyants dans notre budget 2015 en affectant une ligne budgétaire dédiée aux subventions pour les associations d'un montant de 680 000 € et il nous reste à ce jour une marge de manœuvre suffisante (environ 100 000 €) pour pouvoir répondre aux demandes de subvention qui nous arrivent hors délais pour différentes raisons. Il n'y a donc pas de problème sur ce point précis

En conclusion, considérant que les conditions pour le réexamen du dossier du CNS ne sont toujours pas remplies à ce jour, il ne peut être envisagé actuellement de verser une quelconque subvention à cette association.

Voilà pour le fonds...

Maintenant, à titre personnel, je tiens à souligner 2 points dans la formulation de votre question :

- Je voudrais vous rappeler que je n'ai été en charge des sports qu'à partir du 3 janvier 2013.
- Vous vous interrogez encore sur un hypothétique conflit d'intérêts me concernant après avoir, en plein conseil municipal, jeté l'anathème sur ma probité.

Je déplore ce genre de méthode et sachez que j'ai ma conscience pour moi et un dossier solide. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h16.

Fait à Senlis, le 26 juin 2015.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



 Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts